



Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo dans le cadre du Plan Vélo

Préambule

La commune de Saint-Rémy (71) s'est engagée sur le mandat 2020-2026 dans une politique de soutien aux cycles à travers le développement d'un *Plan Vélo*. Par délibération du 3 décembre 2024, la commune de Saint-Rémy (71) propose un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un V.A.E, un vélo classique, un VTT, un VTC ou un vélo enfant auprès d'un vélociste implanté sur le territoire du Grand Chalon. L'enveloppe consacrée pour l'année 2025 est de 2500€ pour les vélos « adultes » et de 500€ pour les vélos « enfants ».

Article 1. Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo classique, d'un VTT, d'un VTC ou d'un vélo enfant. Il définit l'engagement du bénéficiaire et d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Article 2. Types de vélos éligibles au dispositif

2.1 Types de vélos

Le vélo concerné par l'aide financière peut être neuf ou d'occasion, mais il doit dans tous les cas être vendu par un vendeur professionnel implanté sur le territoire du Grand Chalon. Les acquisitions effectuées sur tout site de vente en ligne ne sont pas éligibles à l'attribution de cette aide.

Liste des communes : Allerey-sur-Saône, Aluze, Barizey, Bouzeron, Chalon-sur-Saône, Chamilly, Champforgeuil, Charrecey, Chassey-le-Camp, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Cheilly-les-Maranges, Crissey, Demigny, Dennevy, Dracy-le-Fort, Epervans, Farges-lès-Chalon, Fontaines, Fragnes – La Loyère, Gergy, Givry, Jambles, La Charmée, Lans, Lessard-le National, Lux, Marnay, Mellecey, Mercurey, Oslon, Remigny, Rully, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Marcel, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Saint-Sernin-du-Plain, Sampigny-lès-Maranges, Sassenay, Sevrey, Varennes-le-Grand, Virey-le-Grand.

Le vélo doit correspondre au moins à l'une des deux normes suivantes :

- NF R30-050-1 de décembre 2018 sur les exigences communes aux cycles avec ou sans assistance électrique
- NF EN ISO 4210 Parties 1 à 9 relative aux exigences de sécurité des bicyclettes

Dans le cas où le vélo ne répondrait pas à l'une de ces deux normes mentionnées ci-dessus, mais à une autre norme relative aux exigences de sécurité, une vérification serait réalisée pour valider ou non l'acceptation de ladite norme au titre de la subvention.

Quelle que soit la norme, le vélo doit être équipé de feux blancs ou jaunes à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière, de catadioptrés et d'une sonnette, conformément aux articles R313-4 à R313-5 et R313-8 à R313-20 du Code de la Route.



L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement concerne trois types de cycles :

2.1.1 Vélos à assistance électrique (V.A.E)

Sont concernés par la subvention les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion d'une valeur supérieure à 1000€ TTC à la date de la facture, répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : « Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (voir en ce sens la directive européenne n° 2002/24/CE ; correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits « speed bike » pouvant dépasser les 25km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Les vélos doivent également être conformes aux prescriptions du décret n°2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes. Les moteurs doivent être compatibles, sur le plan électromagnétique, avec les dispositions du décret n° 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. La sécurité des chargeurs doit être garantie, ainsi que l'impose le décret n° 2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.

Il est exigé de fournir un certificat d'homologation, une notice technique ou une attestation de respect de la norme dans le dossier de demande d'aide.

2.1.2 Vélos classiques, vélos tout terrain (V.T.T) et vélos tout chemin (V.T.C)

Sont concernés par la subvention les vélos dits « classiques » ou « de ville », les vélos tout terrain et les vélos tout chemin, neufs ou d'occasion, d'une valeur minimale de 500€ TTC à la date de la facture. Les vélos de course et vélos prévus pour la compétition sont exclus de la subvention.

2.1.3 Vélos enfants

Sont concernés par la subvention les vélos dits « enfants », d'une valeur minimale de 100€ TTC à la date de la facture. Les vélos de course et vélos prévus pour la compétition sont exclus de la subvention.

Sont considérés comme des vélos « enfants » les vélos dont les roues ont un diamètre inférieur ou égal à 24 pouces.

Article 3. Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire

Sont éligibles au versement de la subvention les personnes physiques âgées de plus de 18 ans, justifiant de leur résidence principale à Saint-Rémy (71) à la date de la demande de l'aide, dans la limite d'une subvention par an et par foyer fiscal. L'aide est octroyée sans conditions de revenus pour le bénéficiaire.

Les personnes morales sont exclues du dispositif de subvention objet du présent règlement.

Pour 2025, la commune de Saint-Rémy (71) prendra en compte les factures acquittées par le vendeur à compter du 1^{er} janvier 2025. Le dispositif de subvention est mis en place jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard ou jusqu'à épuisement des crédits inscrits au budget de l'année en cours. Les demandes sont instruites par ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande envoyée après la date du 31 décembre 2025 ne sera pas étudiée.

Le bénéficiaire atteste qu'il est bien l'acquéreur du vélo à assistance électrique, du vélo « classique », du VTC, du VTT faisant l'objet de cette subvention.



Le bénéficiaire de l'aide s'engage sur une durée de 2 ans, à compter de la date de validation du versement de l'aide, à ne pas revendre le vélo acheté grâce à cette subvention, sous peine de devoir la restituer à la commune de Saint-Rémy (71).

Les demandes seront exclusivement effectuées par voie papier. Le bénéficiaire s'engage à fournir dans un premier temps :

- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) ;
- **Pour tous les vélos**, une notice technique OU une attestation de respect des normes faisant référence aux normes NF EN ISO 4210 Parties 1 à 9 ou NF R30-050-1 ;
- **Pour les vélos électriques uniquement**, un document officiel (notice technique, certificat d'homologation ou attestation du revendeur) mentionnant la norme NF EN 15194 ;
- Une copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire
 - La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif telle que définie par l'article 3 du présent règlement.
 - Le numéro de SIRET du vendeur et son adresse physique
- Une copie de justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo ;
- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement bancaire.

Les pièces justificatives sont à déposer directement en Mairie au service urbanisme (1^{er} étage) ou bien à envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

**Service Urbanisme
Mairie de Saint-Rémy
1, place Jean Jaurès
71100 SAINT-REMY**

Article 4. Engagement de la commune de Saint-Rémy (71) et conditions d'octroi de l'aide

La commune de Saint-Rémy, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 3 du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la commune de Saint-Rémy (71) au bénéficiaire est fixé à :

- 100€ du prix d'achat TTC pour un vélo à assistance électrique d'une valeur minimale de 1000€ TTC à la date de la facture,
- 50€ du prix d'achat TTC pour un vélo classique, VTC ou VTT d'une valeur minimale de 500€ TTC à la date de la facture.
- 25€ du prix d'achat TTC pour un vélo enfant d'une valeur minimale de 100€ TTC à la date de la facture.

Article 5. Versement de la subvention

L'aide ne pourra être versée que sur présentation d'une facture acquittée par le commerçant et le RIB du demandeur. La commune se réserve le droit de vérifier, avant l'attribution de l'aide, que l'acquéreur est bien en possession du vélo faisant l'objet de l'aide sollicitée.

L'attribution ou le refus d'attribution de la subvention sont décidés par le Maire de la commune de Saint-Rémy (71), qui notifie au demandeur un courrier aux termes duquel il l'informe de sa décision.



Si les pièces mentionnées à l'article 3 n'étaient pas toutes transmises à la commune de Saint-Rémy (71), le dossier serait considéré incomplet. La commune en informerait par courriel le demandeur, ou exceptionnellement en l'absence de courriel par voie postale, en lui signalant la ou les pièces manquantes. Cette pièce ou ces pièces devront alors être déposées ou transmises dans le délai d'un mois à compter d'envoi du courriel ou du courrier, à l'adresse mentionnée plus haut.

Toute demande dont le dossier n'aura pas été réceptionné complet, ou n'aura pas été complété dans le délai d'un mois après l'envoi du courriel ou de la lettre sollicitant les pièces manquantes, sera déclarée sans suite. Un courrier du Maire de la commune de Saint-Rémy sera notifié au demandeur pour l'informer de la caducité de sa demande.

Article 6. Restitution de la subvention

Si le vélo dont l'achat a été subventionné par la commune de Saint-Rémy (71) conformément au présent règlement est revendu avant l'expiration du délai de 2 années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer, à euros courant, l'intégralité du montant de ladite subvention. Ce versement serait, s'il devait avoir lieu, notifié au bénéficiaire de l'aide par un courrier du Maire de Saint-Rémy (71), et ferait l'objet de l'émission d'un titre de recette à l'encontre dudit bénéficiaire. Celui-ci aurait un délai de 60 jours pour s'acquitter du versement auprès du Trésor public.

Article 7. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code Pénal.

Article 314-1 du Code Pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende »

Article 313-1 du Code Pénal : « L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende »

Article 4414-6 du Code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu »

Article 8. RGPD

Les données à caractère personnel collectées par la commune de Saint-Rémy, représentée par Florence PLISSONNIER en sa qualité de Maire, et donc de responsable de traitement dans le cadre de la subvention ont pour finalité l'instruction des dossiers. Cette instruction est basée sur le présent règlement. Vos données sont conservées et traitées pendant un an avant suppression de nos fichiers, pour des raisons statistiques. Vos informations ne sont pas transmises à des tiers pour prospection commerciale sans votre consentement. Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour des raisons justifiées. La commune de Saint-Rémy, représentée par Florence PLISSONNIER, Maire, a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel : le Centre de Gestion de Saône-et-Loire, que vous pouvez contacter à l'adresse postale suivante : 6 Rue de Flacé, 71018 Mâcon Cedex, ou par courriel à : rgpd@cdg71.fr. Vous pouvez en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> et le siège est situé au 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.